

# LES INTERLOCUTEURS À L'UNIVERSITÉ

## Équipe pédagogique du département :

- Un(e) chef(fe) de Département
- Un(e) responsable pédagogique
- Un(e) tuteur(trice) pédagogique

## Contacts administratifs

- Le service Formation Continue & Alternance (FCA), pour toute la partie administrative liée à la contractualisation.  
[iut-pole-alencon.fca@unicaen.fr](mailto:iut-pole-alencon.fca@unicaen.fr)
- Une secrétaire de Département  
Pour toute question liée à la scolarité (fiche engagement, certificat de scolarité, résultats aux examens, délivrance d'un relevé de notes, etc...)
- Des chargés Relations Entreprises  
pour aider dans la recherche d'un employeur et accompagner en cas de difficultés  
[formation-pro@unicaen.fr](mailto:formation-pro@unicaen.fr)

# MISE EN ŒUVRE D'UN CONTRAT EN ALTERNANCE

## Les documents contractuels :

- **La Fiche Engagement (FE)** permet la rédaction et l'édition du contrat d'apprentissage
  1. l'étudiant envisage d'être apprenti. Il s'adresse à son secrétariat de département qui lui transmet la fiche engagement (FE). Cette fiche correspond au parcours choisi ;
  2. l'étudiant complète les informations le concernant et la transmet à son futur employeur qui la complète à son tour ;
  3. l'employeur retourne la FE à **l'enseignant responsable de l'alternance** pour la validation des missions (l'adresse e-mail est mentionnée sur la fiche) ;
  4. le responsable pédagogique retourne la fiche validée au service FCA.

Une fois les missions validées, le service FCA :

1. **La convention de formation** sera signée par l'entreprise d'accueil et la Direction de l'IUT
2. **Le Cerfa** (contrat d'apprentissage) sera signé par le responsable en charge du recrutement dans l'entreprise et par le futur apprenti. La Direction de l'IUT y apposera son visa.

# SIGNATURE DE VOTRE CONTRAT PAR L'UNIVERSITÉ

## Important

- Le contrat d'apprentissage **ne peut pas démarrer avant l'admission** (ou avis favorable sous conditions) de l'étudiant **dans le niveau supérieur** du cursus.
- Les démarches administratives auprès des employeurs peuvent débuter avant l'obtention des résultats définitifs pour l'année en cours, mais **aucun contrat d'apprentissage** ni **aucune convention de formation** ne seront signés par la Direction de l'IUT avant les résultats du Grand-Jury (fixé au lundi 07 juillet 2025).
- **Aucun contrat** ne pourra donc débuter **avant le jeudi 10 juillet 2025**.

# LA RÉMUNÉRATION

## Rémunération minimale d'un apprenti

Sur la base du SMIC, soit 1801,80 € brut/mois

- Pour un BUT

DIPLOME	Taux de rémunération 1ère année			Taux de rémunération 2ème année			Taux de rémunération 3ème année		
	18 à 20 ans	21 à 25 ans*	26 à 29 ans*	18 à 20 ans	21 à 25 ans*	26 à 29 ans*	18 à 20 ans	21 à 25 ans*	26 à 29 ans*
	43%	53%	100%	51%	61%	100%	67%	78%	100%
BUT (2EME ANNÉE)				X	X	X			
BUT (3EME ANNÉE)							X	X	X

# L'ENCADREMENT DURANT L'ALTERNANCE

## Le maître d'apprentissage

- Définit les missions de l'alternant
- Assure le suivi du travail de l'alternant
- Guide l'alternant dans ses réalisations professionnelles
- Alerte l'équipe IUT en cas de difficultés
- Peut être invité à des soutenances
- Évalue les compétences professionnelles de l'alternant à l'aide du LÉA

## Le tuteur pédagogique

- Est en contact avec l'alternant tout au long de la formation (rencontres, mails...) selon les besoins
- Reçoit et étudie les données du LÉA et alerte le responsable de parcours en cas de problème
- Effectue 1 ou 2 bilans en concertation avec le maître d'apprentissage
- Évalue les missions

